

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Vérification des véhicules et des m	
Solicitation No. - N° de l'invitation K2A10-130009/A	Date 2014-06-11
Client Reference No. - N° de référence du client K2A10-130009	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HS-610-65241
File No. - N° de dossier hs610.K2A10-130009	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-07-21	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Reynolds, Kevin	Buyer Id - Id de l'acheteur hs610
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-3996 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT 335 RIVER RD OTTAWA Ontario K1A0H3 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LES EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Estimation de coût
10. Ordre de priorité des documents

11. Attestations
12. Lois applicables
13. Réunion suivant l'attribution du contrat
14. Réunions d'avancement

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Systèmes de management de la qualité, vérification et acceptation
7. Préparation pour la livraison
8. Instructions d'expédition
9. Exigences en matière d'assurance
10. Entente de non-divulgence

Liste des annexes

- Annexe A - Énoncé des travaux pour le volet 1
- Annexe B - Énoncé des travaux pour le volet 2
- Annexe C - Énoncé des travaux pour le volet 3
- Annexe D - Établissement des prix pour le volet 1
- Annexe E - Établissement des prix pour le volet 2
- Annexe F - Établissement des prix pour le volet 3
- Annexe H - Entente de non-divulgence
- Annexe I - Critères d'évaluation technique obligatoires pour le volet 1
- Annexe J - Critères d'évaluation technique obligatoires pour le volet 2
- Annexe K - Critères d'évaluation technique obligatoires pour le volet 3

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|--------------------------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2
aux | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives
clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3
d'évaluation | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les
instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères
spécifiés; |
| Partie 4
on doit | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon
laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels
répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances:
comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent
répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et
conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat
résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux pour le volet 1, le volet 2, le volet 3, l'Établissement des prix pour le volet 1, le volet 2, le volet 3, l'Entente de non-divulgence, les Critères d'évaluation techniques obligatoires pour le volet 1, le volet 2 et le volet 3

2. Sommaire

Ce besoin est pour la mise en place d'une Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la Section des essais et de la vérification des émissions des véhicules et des moteurs (VETEV) d'Environnement Canada (EC) pour des essais et l'accumulation d'heures de service pour des moteurs de véhicule et de motocyclette en conformité avec les Énoncés de travaux ci-joints.

Le besoin sera pour une période initiale d'une (1) année à partir de la date d'entrée en vigueur de l'Offre à commandes avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année.

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2A10-130009/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs610K2A10-130009

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs610

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2A10-130009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-03-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

Le paragraphe 1.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : en entier

Insérer :

Les offrants doivent fournir, avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera les offrants du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable. Les offrants doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'émission de l'offre à commandes.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux offrants de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Le paragraphe 1.5 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : en entier

Insérer :

L'offrant doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de l'offre. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, l'offrant devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement pendant la durée de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

1.1 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants : lorsque le matériel créé ou conçu se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2A10-130009/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs610K2A10-130009

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs610

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2A10-130009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement les énoncés des travaux contenus dans la DOC, sont invités à fournir des suggestions par écrit au responsable de l'offre à commandes identifiée dans la DOC. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au responsable de l'offre à commandes au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (3 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement détaillée à la partie 7B, à l'annexe D - Établissement des prix pour le volet 1, l'annexe E - Établissement des prix pour le volet 2 et l'annexe F - Établissement des prix pour le volet 3.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

1 Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

2.1 Livraison

Bien que la livraison soit demandée dans les cent vingt (120) jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Volet 1 - dans les _____ jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

Volet 2 - dans les _____ jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

Volet 3 - dans les _____ jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

2.2 Livraison pour les besoins urgents

Bien que la livraison pour les besoins urgents soit demandée dans les quarante-cinq (45) jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Volet 1 - dans les _____ jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

Volet 2 - dans les _____ jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

Volet 3 - dans les _____ jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

2.3 Représentants de l'offrant

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Remplaçant pour renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

(a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Critères d'évaluation technique

1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les offres doivent être dûment remplies et être accompagnées, pour tous les volets pour lesquels une offre est présentée, de toute l'information technique telle qu'elle est détaillée à l'annexe A - Énoncé des travaux pour le volet 1, l'annexe B - Énoncé des travaux pour le volet 2, l'annexe C - Énoncé des travaux pour le volet 3, l'annexe I - Critères d'évaluation technique obligatoires pour le volet 1, l'annexe J - Critères d'évaluation technique obligatoires pour le volet 2 et l'annexe K - Critères d'évaluation technique obligatoires pour le volet 3.

Les offrans qui présentent une offre pour le volet un (1) doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans l'annexe I - Critères d'évaluation techniques obligatoires pour le volet 1.

Les offrans qui présentent une offre pour le volet deux (2) doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans l'annexe J - Critères d'évaluation technique obligatoires pour le volet 2.

Les offrans qui présentent une offre pour le volet trois (3) doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans l'annexe K - Critères d'évaluation technique obligatoires pour le volet 3.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation financières obligatoires

Les offrans qui présentent une offre pour le volet un (1) doivent remplir au complet l'annexe D - Établissement des prix pour le volet 1, et la fournir avec leur offre.

Les offrans qui présentent une offre pour le volet deux (2) doivent remplir au complet l'annexe E - Établissement des prix pour le volet 2, et la fournir avec leur offre.

Les offrans qui présentent une offre pour le volet trois (3) doivent remplir au complet l'annexe F - Établissement des prix pour le volet 3, et la fournir avec leur offre.

L'offre, pour la période initiale et prolongée, doit être en dollars canadiens, FCA (franco transporteur) à l'emplacement de l'offrant, Incoterms 2000. Les droits de douane font l'objet d'une exemption, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée sont en sus, s'il y a lieu.

1.2.2 Prix global évalué

La somme de tous les prix totaux par tableau, en conformité avec l'annexe D - Établissement des prix pour le volet 1, l'annexe E - Établissement des prix pour le volet 2 et l'annexe F - Établissement des prix pour le volet 3, déterminera le prix global évalué par volet de l'offre.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financières obligatoires pour être déclarée recevable. Les offres recevables proposant le prix global évalué le plus bas par volet seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes. Au maximum, deux (2) offres recevables, par volet, seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes, comme suit :

- l'offre recevable dont le prix global évalué est le plus bas par volet sera classée au premier rang;
- l'offre recevable dont le prix global évalué est le deuxième plus bas par volet sera classée au deuxième rang.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées 2006 Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2A10-130009/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs610K2A10-130009

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs610

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2A10-130009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière

Clause du Guide des CCUA M9033T (2011-05-16) Capacité financière

2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à la partie 7B si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'annexe A - Énoncé des travaux pour le volet 1, l'annexe B - Énoncé des travaux pour le volet 2, l'annexe C - Énoncé des travaux pour le volet 3, l'annexe D - Établissement des prix pour le volet 1, l'annexe E - Établissement des prix pour le volet 2, l'annexe F - Établissement des prix pour le volet 3 et l'annexe H - Entente de non-divulgateion.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'offrant doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une révision de l'offre à commandes ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'offrant ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut mettre l'offre à commandes de côté conformément aux conditions générales stipulées dans l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2014-03-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

À la section 11 Code de conduite et attestations – Offre à commandes

Supprimer le paragraphe 4 en entier et insérer le paragraphe suivant:

4. Pendant toute la durée de l'offre à commandes, l'offrant doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'offrant et envoyer un avis écrit au responsable de l'offre à commandes chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'offrant doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats.

L'offrant doit fournir ces données par voie électronique en format de document portable (PDF) conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Exigences en matière d'établissement de rapports

- a) Numéro de l'offre à commandes;
- b) Description de l'offre à commandes;
- c) Période du rapport (année financière et trimestre);
- d) Nombre total de commandes pour la période du rapport;
- e) Nombre total de commandes pour l'année financière;
- f) Nombre total de commandes depuis la mise en place de l'offre à commandes;
- g) Valeur totale des commandes pour la période du rapport (TPS ou TVH comprise);
- h) Valeur totale des commandes pour l'année financière (TPS ou TVH comprise);
- i) Valeur totale des commandes depuis la mise en place de l'offre à commandes (TPS ou TVH comprise);

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

2.3 Offres à commandes - Rapport final

Après l'expiration ou la résiliation de l'offre à commandes, l'offrant doit produire un rapport final détaillé contenant les données cumulatives de toutes les commandes.

Le rapport final doit être rempli et transmis par voie électronique à l'autorité responsable de

l'offre à commandes au plus tard quinze (15) jours civils après l'expiration ou la mise de côté de l'offre à commandes.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes au **(à être inséré par TPSGC)**.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre jusqu'à deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année, aux mêmes conditions et aux taux et prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Kevin Reynolds
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Division HS
Place du Portage, Phase III, 7B1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Téléphone : 819-956-3996
Télécopieur : 819-956-5227
Courriel : kevin.reynolds@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats est :

(à être inséré par TPSGC)

Environnement Canada
351 Boulevard Saint-Joseph
Gatineau, Québec
K1A 0H3

Téléphone : **(à être inséré par TPSGC)**

Télécopieur : **(à être inséré par TPSGC)**

Courriel : **(à être inséré par TPSGC)**

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat subséquent.

On peut discuter de questions administratives avec l'autorité des achats, cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux ou à

l'offre à commandes. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.

4.3 Autorité technique

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

On peut discuter de questions techniques avec l'autorité technique, cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux ou à l'offre à commandes. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.

4.3.1 Autorité technique pour le Volet 1

L'autorité technique pour le Volet 1 est:

(à être inséré par TPSGC)

Environment Canada
335 River Road South
Ottawa, Ontario
K1A 0H3

Téléphone : **(à être inséré par TPSGC)**

Télécopieur : **(à être inséré par TPSGC)**

Courriel : **(à être inséré par TPSGC)**

4.3.2 Autorité technique pour le Volet 2

L'autorité technique pour le Volet 2 est:

(à être inséré par TPSGC)

Environment Canada
335 River Road South
Ottawa, Ontario
K1A 0H3

Téléphone : **(à être inséré par TPSGC)**

Télécopieur : **(à être inséré par TPSGC)**

Courriel : **(à être inséré par TPSGC)**

4.3.3 Autorité technique pour le Volet 3

L'autorité technique pour le Volet 3 est:

(à être inséré par TPSGC)

Environment Canada
335 River Road South
Ottawa, Ontario
K1A 0H3

Téléphone : **(à être inséré par TPSGC)**

Télécopieur : **(à être inséré par TPSGC)**

Courriel : **(à être inséré par TPSGC)**

4.4 Représentant de l'offrant

Renseignements généraux

Nom : (à être inséré par TPSGC)

No de téléphone : (à être inséré par TPSGC)

No de télécopieur : (à être inséré par TPSGC)

Courriel : (à être inséré par TPSGC)

Remplaçant pour renseignements généraux

Nom : (à être inséré par TPSGC)

No de téléphone : (à être inséré par TPSGC)

No de télécopieur : (à être inséré par TPSGC)

Courriel : (à être inséré par TPSGC)

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est l'autorité pour les achats ou son représentant délégué autorisé.

6. Procédures pour les commandes

Les commandes subséquentes sont fondées sur le « droit du premier refus ».

1. L'utilisateur désigné communiquera avec l'offrant classé au rang le plus élevé pour le volet visé, afin de déterminer si l'offrant peut combler le besoin.

2. Si l'offrant classé au rang le plus élevé est en mesure de combler le besoin, une commande subséquente est passée dans le cadre de l'offre à commandes.

3. Si l'offrant classé au rang le plus élevé ne peut pas combler le besoin, l'utilisateur désigné doit procéder conformément aux articles 4 et 5.

4. Avant de communiquer avec l'offrant classé au rang suivant pour le volet visé, l'utilisateur désigné doit transmettre la commande à TPSGC aux fins d'approbation, avec l'avis de l'offrant informant qu'il n'est pas en mesure de combler le besoin. Une fois l'approbation de TPSGC obtenue, l'utilisateur désigné communiquera avec l'offrant classé au rang suivant pour déterminer si celui-ci peut satisfaire le besoin.

5. Lorsqu'un offrant n'est pas en mesure de combler un besoin, l'utilisateur désigné doit documenter le dossier en conséquence.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 15 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse). Toutes

commandes individuelles subséquentes dépassant 15 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse) devront être envoyées à TPSGC pour autorisation.

9. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs prévus dans la commande ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

L'estimation de coût doit être fournie sans aucun frais au Canada.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-03-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) Les conditions générales supplémentaires 4007 (2014-03-01), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- e) les conditions générales 2035 (2014-03-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- f) Annexe A - Énoncé des travaux pour le volet 1;
- g) Annexe B - Énoncé des travaux pour le volet 2;
- h) Annexe C - Énoncé des travaux pour le volet 3;
- i) Annexe D - Établissement des prix pour le volet 1;
- j) Annexe E - Établissement des prix pour le volet 2;
- k) Annexe F - Établissement des prix pour le volet 3;
- l) Annexe H - Entente de non-divulgaration;
- m) l'offre de l'offrant en date du **(à être inséré par TPSGC)**, telle que modifiée le **(à être inséré par TPSGC)**.

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Réunion suivant l'émission de l'offre à commandes

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes, l'offrant doit communiquer avec le responsable de l'offre à commandes pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'offrant doit préparer et la distribuer le procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'offrant ou à un édifice du ministère du gouvernement fédéral ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'offrant, d'Environnement Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

14. Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement auront lieu sur demande. L'offrant doit préparer et distribuer l'ordre du jour au moins cinq (5) civils jours avant la tenue de la réunion et le procès-verbal au plus tard cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. Les réunions auront lieux aux établissements de l'offrant ou à un édifice du ministère du gouvernement fédéral ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'offrant, d'Environnement Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2035 (2014-03-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 11 Inspection et acceptation des travaux

Supprimer le paragraphe 2 en entier et insérer le paragraphe suivant:

2. L'entrepreneur doit permettre aux représentants du Canada et aux représentants des fabricants des échantillons d'essais accompagnés de représentants du Canada, en tout temps durant les heures de travail, d'accéder à tous les lieux où toute partie des travaux est exécutée. Les représentants du Canada peuvent procéder à leur gré à des examens et à des vérifications. L'entrepreneur doit fournir toute l'aide, les locaux, tous les échantillons, pièces d'essai et documents que les représentants du Canada peuvent raisonnablement exiger pour l'exécution de l'inspection. L'entrepreneur doit expédier lesdits échantillons et pièces d'essai à la personne ou à l'endroit indiqué par le Canada.

À la section 41 Code de conduite et attestations - contrat

Supprimer le paragraphe 4 en entier et insérer le paragraphe suivant:

4. Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

2.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2014-03-01), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Livraison

La livraison doit se faire comme suit:

Volet 1 - dans les **(à être inséré par TPSGC)** jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

Volet 2 - dans les **(à être inséré par TPSGC)** jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

Volet 3 - dans les **(à être inséré par TPSGC)** jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

3.2 Livraison pour les besoins urgents

La livraison doit se faire comme suit:

Volet 1 - dans les **(à être inséré par TPSGC)** jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

Volet 2 - dans les **(à être inséré par TPSGC)** jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

Volet 3 - dans les **(à être inséré par TPSGC)** jours civils suivant la réception de l'échantillon d'essai aux installations de l'offrant

4. Paiement

L'entrepreneur sera payé en dollars canadien, en conformité avec les bases de paiements détaillées ci-dessous, l'annexe D - Établissement des prix pour le volet 1, l'annexe E - Établissement des prix pour le volet 2 et l'annexe F - Établissement des prix pour le volet 3, FCA franco-transporteur à l'établissement de l'entrepreneur, selon les Incoterms 2000, les droits de douane font l'objet d'une exemption, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

4.1 Base de paiement pour la préparation des échantillons d'essai, la cartographie et les essais.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes.

4.2 Base de paiement pour l'accumulation d'heures de service pour le volet 1 et le volet 2

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes tout compris.

4.3 Base de paiement pour l'accumulation d'heures de service pour le volet 3

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes.

4.4 Base de paiement pour les périodes de mise en disponibilité

Suite à la demande du Canada de mettre les travaux en attente et de laisser l'échantillon d'essai sur le dynamomètre lors de périodes d'essai ou d'accumulation d'heures de service, l'entrepreneur sera payé des taux journaliers fermes tout compris, calculé au prorata selon le temps réel que les travaux sont en attentes.

4.5 Base de paiement pour l'entretien normal et les réparations

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes tout compris pour les heures réellement travaillées.

4.6 Limitation des dépenses

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par le responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

4.7 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C0711C	Contrôle du temps	2008-05-12
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante:

Environnement Canada
351 Boulevard Saint-Joseph
Gatineau, Québec
K1A 0H3

À l'attention de: **(à être inséré par TPSGC)**

6. Systèmes de management de la qualité, vérification et acceptation

L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assurance de la qualité propre à la portée des travaux à exécuter. Il est recommandé que le système d'assurance de la qualité soit basé sur l'ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences ».

L'entrepreneur doit effectuer les travaux et fournir les rapports qui se conforment aux spécifications et aux exigences du contrat.

Tous les travaux pourront être vérifiés et acceptés par l'autorité technique au point de destination.

7. Préparation pour la livraison

L'entrepreneur doit utiliser, au minimum, les mêmes palettes, plates-formes, caisses à claire-voie et emballer les biens de la même façon que lors de leur réception aux installations de l'entrepreneur en vue d'assurer que la marchandise arrive en parfait état à destination.

8. Instructions d'expédition

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens, incluant les échantillons d'essais ainsi que le matériel et les pièces inutilisés, dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par Environnement Canada. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter la personne identifiée sur la commande par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants:

- a) la description de chaque article;
- b) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, plates-formes, palettes);
- c) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

9. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues dans les présentes. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit faire parvenir dans les dix (10) jours suivant la demande, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande du responsable de l'offre à commandes, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

9.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité

ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.

L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

9.2 Assurance tous risques des biens

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 500 000 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : « coût de remplacement (nouveau) »

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.

2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente

a) (30) jours en cas d'annulation de la police.

b) Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.

c) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Environnement Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

10. Entente de non-divulgation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgation, incluse à l'annexe H, remplie et signée et l'envoyer au responsable technique et responsable de l'offre à commandes avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

Annexe D - Établissement des prix pour le volet 1

Définitions

Année 1 (Période initiale) est définie comme la période à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes jusqu'au (à être inséré par TPSGC).

Année 2 (Période prolongée) est définie comme la période du (à être inséré par TPSGC) au (à être inséré par TPSGC).

Année 3 (Période prolongée) est définie comme la période du (à être inséré par TPSGC) au (à être inséré par TPSGC).

Tableau 1 - Établissement des prix pour la préparation des échantillons d'essai et la cartographie

Les offerants doivent soumettre des prix fermes par échantillon d'essai.

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	\$	\$	\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	\$	\$	\$
Service intense (100 à 560 kW)	\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour toutes les gammes de moteur et toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 1.

Tableau 2 - Établissement des prix pour la préparation des échantillons d'essai et la cartographie - Besoin urgent

Les offerants doivent soumettre des prix fermes par échantillon d'essai.

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	\$	\$	\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	\$	\$	\$
Service intense (100 à 560 kW)	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2A10-130009/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs610K2A10-130009

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs610

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2A10-130009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour toutes les gammes de moteur et toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 2.

Tableau 3 - Établissement des prix pour les essais d'émission de gaz d'échappement en conformité avec les CFR 86, 89, 1036, 1039 et 1065

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission de gaz d'échappement.

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	\$	\$	\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	\$	\$	\$
Service intense (100 à 560 kW)	\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour toutes les gammes de moteur et toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 3.

Tableau 4 - Établissement des prix pour les essais d'émission de gaz d'échappement en conformité avec les CFR 86, 89, 1036, 1039 et 1065 - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission de gaz d'échappement.

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	\$	\$	\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	\$	\$	\$
Service intense (100 à 560 kW)	\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour toutes les gammes de moteur et toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 4.

Tableau 5 - Établissement des prix pour les essais de niveau d'opacité en conformité avec les CFR 86, 89 et 1039

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai de niveau d'opacité.

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	\$	\$	\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	\$	\$	\$
Service intense (100 à 560 kW)	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2A10-130009/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs610K2A10-130009

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs610

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2A10-130009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour toutes les gammes de moteur et toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 5.

Tableau 6 - Établissement des prix pour les essais de niveau d'opacité en conformité avec les CFR 86, 89 et 1039 - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai de niveau d'opacité.

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	\$	\$	\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	\$	\$	\$
Service intense (100 à 560 kW)	\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour toutes les gammes de moteur et toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 6.

Tableau 7 - Établissement des prix pour l'accumulation d'heures de service

Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	\$	\$	\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	\$	\$	\$
Service intense (100 à 560 kW)	\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris, pour toutes les gammes de moteur et toutes les années sera multipliée par quatorze (14) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 7.

Exemple:

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	30.00\$	33.00\$	35.00\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	65.00\$	70.00\$	75.00\$
Service intense (100 à 560 kW)	85.00\$	95.00\$	105.00\$

$$30.00\$ + 33.00\$ + 35.00\$ + 65.00\$ + 70.00\$ + 75.00\$ + 85.00\$ + 95.00\$ + 105.00\$ = 593.00\$$$

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2A10-130009/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs610K2A10-130009

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs610

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2A10-130009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

593.00\$ X 14 = 8 302.00\$

8 302.00\$ représenterait le prix total pour le tableau 7

Tableau 8 - Établissement des prix pour l'accumulation d'heures de service - Besoin urgent
Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	\$	\$	\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	\$	\$	\$
Service intense (100 à 560 kW)	\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris, pour toutes les gammes de moteur et toutes les années sera multipliée par deux (2) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 8.

Exemple:

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	40.00\$	43.00\$	45.00\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	75.00\$	80.00\$	85.00\$
Service intense (100 à 560 kW)	95.00\$	105.00\$	115.00\$

$40.00\$ + 43.00\$ + 45.00\$ + 75.00\$ + 80.00\$ + 85.00\$ + 95.00\$ + 105.00\$ + 115.00\$ = 683.00\$$
 $683.00\$ \times 2 = 1\ 366.00\$$

1 366.00\$ représenterait le prix total pour le tableau 8

Tableau 9 - Établissement des prix pour les périodes de mise en disponibilité

Les offrants doivent soumettre des taux journaliers fermes tout compris.

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	\$	\$	\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	\$	\$	\$
Service intense (100 à 560 kW)	\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux journaliers fermes tout compris pour toutes les gammes de moteurs et toutes les années sera multipliée par deux (2) jours pour déterminer le prix total pour le tableau 9.

Exemple:

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	350.00\$	360.00\$	370.00\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	375.00\$	385.00\$	395.00\$
Service intense (100 à 560 kW)	400.00\$	410.00\$	420.00\$

$$350\$ + 360\$ + 370\$ + 375\$ + 385\$ + 395\$ + 400\$ + 410\$ + 420\$ = 3\ 465\$$$

$$3\ 465\$ \times 2 = 6\ 930\$$$

6 930\$ représenterait le prix total pour le tableau 9

Tableau 10 - Établissement des prix pour les périodes de mise en disponibilité - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des taux journaliers fermes tout compris.

Gamme de moteur	Année 1	Année 2	Année 3
Service léger (0 à 18.99 kW)	\$	\$	\$
Service moyen (19 à 99.99 kW)	\$	\$	\$
Service intense (100 à 560 kW)	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2A10-130009/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs610K2A10-130009

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs610

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2A10-130009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux journaliers fermes tout compris, pour toutes les gammes de moteur et toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 10.

Tableau 11 - Établissement des prix pour l'entretien normal et les réparations

Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris, pour toutes les années sera multipliée par dix (10) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 11.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
30.25\$	32.75\$	35.55\$

$$30.25\$ + 32.75\$ + 35.55\$ = 98.55\$$$

$$98.55\$ \times 10 = 985.50\$$$

985.50\$ représenterait le prix total pour le tableau 11

Tableau 12 - Établissement des prix pour l'entretien normal et les réparations - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris, pour toutes les années sera multipliée par cinq (5) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 12.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
40.25\$	42.75\$	45.55\$

$$40.25\$ + 42.75\$ + 45.55\$ = 128.55\$$$

$$128.55\$ \times 5 = 642.75\$$$

642.75\$ représenterait le prix total pour le tableau 12

Annexe E - Établissement des prix pour le volet 2

Définitions

Année 1 (Période initiale) est définie comme la période à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes jusqu'au (à être inséré par TPSGC).

Année 2 (Période prolongée) est définie comme la période du (à être inséré par TPSGC) au (à être inséré par TPSGC).

Année 3 (Période prolongée) est définie comme la période du (à être inséré par TPSGC) au (à être inséré par TPSGC).

Tableau 1 - Établissement des prix pour la préparation des échantillons d'essai et la cartographie pour les moteurs non-portatifs (Catégorie I à III)

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par échantillon d'essai.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 1.

Tableau 2 - Établissement des prix pour la préparation des échantillons d'essai et la cartographie pour les moteurs portatifs (Catégorie IV et V)

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par échantillon d'essai.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 2.

Tableau 3 - Établissement des prix pour la préparation des échantillons d'essai et la cartographie pour les moteurs non-portatifs (Catégorie I à III) - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par échantillon d'essai.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2A10-130009/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs610K2A10-130009

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs610

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2A10-130009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 3.

Tableau 4 - Établissement des prix pour la préparation des échantillons d'essai et la cartographie pour les moteurs portatifs (Catégorie IV et V) - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par échantillon d'essai.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 4.

Tableau 5 - Établissement des prix pour les essais d'émission de gaz d'échappement pour les moteurs non-portatifs (Catégorie I à III)

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission de gaz d'échappement.

CFR	Année 1	Année 2	Année 3
90	\$	\$	\$
1054	\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour tous les CFR et pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 5.

Tableau 6 - Établissement des prix pour les essais d'émission de gaz d'échappement pour les moteurs portatifs (Catégorie IV et V)

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission de gaz d'échappement.

CFR	Année 1	Année 2	Année 3
90	\$	\$	\$
1054	\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour tous les CFR et pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 6.

Tableau 7 - Établissement des prix pour les essais d'émission de gaz d'échappement pour les moteurs non-portatifs (Catégorie I à III) - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission de gaz d'échappement.

CFR	Année 1	Année 2	Année 3
90	\$	\$	\$
1054	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2A10-130009/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs610K2A10-130009

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs610

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2A10-130009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour tout les CFR et pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 7.

Tableau 8 - Établissement des prix pour les essais d'émission de gaz d'échappement pour les moteurs portatifs (Catégorie IV et V) - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission de gaz d'échappement.

CFR	Année 1	Année 2	Année 3
90	\$	\$	\$
1054	\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour tous les CFR et pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 8.

Tableau 9 - Établissement des prix pour les essais d'émission par perméation du réservoir en conformité avec le CFR 1060

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission par perméation du réservoir.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 9.

Tableau 10 - Établissement des prix pour les essais d'émission par perméation du réservoir en conformité avec le CFR 1060 - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission par perméation du réservoir.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 10.

Tableau 11 - Établissement des prix pour les essais d'émission par perméation des conduites de carburants en conformité avec le CFR 1060

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission par perméation des conduites de carburants.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 11.

Tableau 12 - Établissement des prix pour les essais d'émission par perméation des conduites de carburants en conformité avec le CFR 1060 - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission par perméation des conduites de carburants.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 12.

Tableau 13 - Établissement des prix pour l'accumulation d'heures de service pour les moteurs non-portatifs (Catégorie I à III)

Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris pour toutes les années sera multipliée par sept (7) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 13.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
30.00\$	33.00\$	35.00\$

$$30.00\$ + 33.00\$ + 35.00\$ = 98.00\$$$

$$98.00\$ \times 7 = 686.00\$$$

686.00\$ représenterait le prix total pour le tableau 13

Tableau 14 - Établissement des prix pour l'accumulation d'heures de service pour les moteurs portatifs (Catégorie IV et V)

Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris pour toutes les années sera multipliée par sept (7) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 14.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
30.00\$	33.00\$	35.00\$

$$30.00\$ + 33.00\$ + 35.00\$ = 98.00\$$$

$$98.00\$ \times 7 = 686.00\$$$

686.00\$ représenterait le prix total pour le tableau 14

Tableau 15 - Établissement des prix pour l'accumulation d'heures de service pour les moteurs non-portatifs (Catégorie I à III) - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris pour toutes les années sera multipliée par sept (7) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 15.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
30.00\$	33.00\$	35.00\$

$$30.00\$ + 33.00\$ + 35.00\$ = 98.00\$$$

$$98.00\$ \times 7 = 686.00\$$$

686.00\$ représenterait le prix total pour le tableau 15

Tableau 16 - Établissement des prix pour l'accumulation d'heures de service pour les moteurs portatifs (Catégorie IV et V) - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris pour toutes les années sera multipliée par sept (7) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 16.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
30.00\$	33.00\$	35.00\$

$$30.00\$ + 33.00\$ + 35.00\$ = 98.00\$$$

$$98.00\$ \times 7 = 686.00\$$$

686.00\$ représenterait le prix total pour le tableau 16

Tableau 17 - Établissement des prix pour les périodes de mise en disponibilité pour les moteurs non-portatifs (Catégorie I à III)

Les offrants doivent soumettre des taux journaliers fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux journaliers fermes tout compris pour toutes les années sera multipliée par deux (2) jours pour déterminer le prix total pour le tableau 17.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
350\$	365\$	380\$

$$350\$ + 365\$ + 380\$ = 1\ 095\$$$

$$1\ 095\$ \times 2 = 2\ 190\$$$

2 190\$ représenterait le prix total pour le tableau 17

Tableau 18 - Établissement des prix pour les périodes de mise en disponibilité pour les moteurs portatifs (Catégorie IV et V)

Les offrants doivent soumettre des taux journaliers fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux journaliers fermes tout compris pour toutes les années sera multipliée par deux (2) jours pour déterminer le prix total pour le tableau 18.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
350\$	365\$	380\$

$$350\$ + 365\$ + 380\$ = 1\ 095\$$$

$$1\ 095\$ \times 2 = 2\ 190\$$$

2 190\$ représenterait le prix total pour le tableau 18

Tableau 19 - Établissement des prix pour les périodes de mise en disponibilité pour les moteurs non-portatifs (Catégorie I à III) - besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des taux journaliers fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux journaliers fermes tout compris pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 19.

Tableau 20 - Établissement des prix pour les périodes de mise en disponibilité pour les moteurs portatifs (Catégorie IV et V) - besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des taux journaliers fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux journaliers fermes tout compris pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 20.

Tableau 21 - Établissement des prix pour l'entretien normal et les réparations

Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris, pour toutes les années sera multipliée par dix (10) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 21.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
30.25\$	32.75\$	35.55\$

$$30.25\$ + 32.75\$ + 35.55\$ = 98.55\$$$

$$98.55\$ \times 10 = 985.50\$$$

985.50\$ représenterait le prix total pour le tableau 21

Tableau 22 - Établissement des prix pour l'entretien normal et les réparations - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris, pour toutes les années sera multipliée par cinq (5) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 22.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
40.25\$	42.75\$	45.55\$

$$40.25\$ + 42.75\$ + 45.55\$ = 128.55\$$$

$$128.55\$ \times 5 = 642.75\$$$

642.75\$ représenterait le prix total pour le tableau 22

Annexe F - Établissement des prix pour le volet 3

Définitions

Année 1 (Période initiale) est définie comme la période à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes jusqu'au (à être inséré par TPSGC).

Année 2 (Période prolongée) est définie comme la période du (à être inséré par TPSGC) au (à être inséré par TPSGC).

Année 3 (Période prolongée) est définie comme la période du (à être inséré par TPSGC) au (à être inséré par TPSGC).

Tableau 1 - Établissement des prix pour la préparation des échantillons d'essai

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par échantillon d'essai.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 1.

Tableau 2 - Établissement des prix pour la préparation des échantillons d'essai - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par échantillon d'essai.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 2.

Tableau 3 - Établissement des prix pour les essais d'émission de gaz d'échappement en conformité avec le CFR 86

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission de gaz d'échappement.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 3.

Tableau 4 - Établissement des prix pour les essais d'émission de gaz d'échappement en conformité avec le CFR 86 - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission de gaz d'échappement.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 4.

Tableau 5 - Établissement des prix pour les essais d'émission par perméation du réservoir en conformité avec le CFR 1051

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission par perméation du réservoir.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 5.

Tableau 6 - Établissement des prix pour les essais d'émission par perméation du réservoir en conformité avec le CFR 1051 - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission par perméation du réservoir.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 6.

Tableau 7 - Établissement des prix pour les essais d'émission par perméation des conduites de carburants en conformité avec le CFR 1051

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission par perméation des conduites de carburants.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 7.

Tableau 8 - Établissement des prix pour les essais d'émission par perméation des conduites de carburants en conformité avec le CFR 1051 - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par essai d'émission par perméation des conduites de carburants.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 8.

Tableau 9 - Établissement des prix pour l'accumulation d'heures de service

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par kilomètre.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour toutes les années, sera multipliée par 3 500 kilomètres pour déterminer le prix total pour le tableau 9.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
1.25\$	1.35\$	1.45\$

$$1.25\$ + 1.35\$ + 1.45\$ = 4.05\$$$

$$4.05\$ \times 3\,500 = 14\,175\$$$

14 175\$ représenterait le prix total pour le tableau 9

Tableau 10 - Établissement des prix pour l'accumulation d'heures de service - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des prix fermes par kilomètre.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les prix fermes, pour toutes les années, sera multipliée par 500 kilomètres pour déterminer le prix total pour le tableau 10.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
1.75\$	1.85\$	1.95\$

$$1.75\$ + 1.85\$ + 1.95\$ = 5.55\$$$

$$5.55\$ \times 500 = 2\,775\$$$

2 775\$ représenterait le prix total pour le tableau 10

Tableau 11 - Établissement des prix pour les périodes de mise en disponibilité

Les offrants doivent soumettre des taux journaliers fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux journaliers fermes tout compris pour toutes les années sera multipliée par deux (2) jours pour déterminer le prix total pour le tableau 11.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
450\$	465\$	480\$

$$450\$ + 465\$ + 480\$ = 1\,395\$$$

$$1\,395\$ \times 2 = 2\,790\$$$

2 790\$ représenterait le prix total pour le tableau 11

Tableau 12 - Établissement des prix pour les périodes de mise en disponibilité - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des taux journaliers fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux journaliers fermes tout compris pour toutes les années déterminera le prix total pour le tableau 12.

Tableau 13 - Établissement des prix pour l'entretien normal et les réparations

Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris, pour toutes les années sera multipliée par dix (10) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 13.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
30.25\$	32.75\$	35.55\$

$$30.25\$ + 32.75\$ + 35.55\$ = 98.55\$$$

$$98.55\$ \times 10 = 985.50\$$$

985.50\$ représenterait le prix total pour le tableau 13

Tableau 14 - Établissement des prix pour l'entretien normal et les réparations - Besoin urgent

Les offrants doivent soumettre des taux horaires fermes tout compris.

Année 1	Année 2	Année 3
\$	\$	\$

Aux fins d'évaluation, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris, pour toutes les années sera multipliée par cinq (5) heures pour déterminer le prix total pour le tableau 14.

Exemple:

Année 1	Année 2	Année 3
40.25\$	42.75\$	45.55\$

$$40.25\$ + 42.75\$ + 45.55\$ = 128.55\$$$

$$128.55\$ \times 5 = 642.75\$$$

642.75\$ représenterait le prix total pour le tableau 14

Annexe H - Entente de non-divulagation

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de **(à être inséré par TPSGC)**, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série **(à être inséré par TPSGC)**, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et Environnement Canada, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : **(à être inséré par TPSGC)**.

Signature

Date

Annexe A – Énoncé des travaux pour le volet 1

Moteurs à allumage par compression d'une puissance brute de 3 à 560kW.

1.0 CONTEXTE

- 1.1 Environnement Canada (EC) a pour mandat de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement naturel, de conserver les ressources renouvelables du Canada, de conserver et protéger les ressources en eau du Canada, de prévoir les changements météorologiques et environnementaux, d'appliquer la législation sur les eaux limitrophes et de coordonner les politiques et les programmes environnementaux au nom du gouvernement fédéral.
- 1.2 La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, la LCPE, donne l'autorité à EC à « mettre en œuvre des programmes de recherche et développement permettant de mieux connaître les incidences des émissions et de l'utilisation des véhicules, moteurs ou équipements sur la pollution atmosphérique, les économies d'énergie et l'environnement, et de favoriser la prise de mesures propres à limiter ces incidences. » (par. 158.c)). La Section des essais et de la vérification des émissions des véhicules et des moteurs (VETEV) de la Division des transports (DT) d'EC administre des programmes d'évaluation afin de respecter cet engagement.
- 1.3 La VETEV met à l'essai des moteurs à allumage par compression afin de garantir que ceux-ci respectent les normes et les règlements environnementaux prévus par la LCPE. Ces essais peuvent comprendre l'accumulation d'heures de service pour un moteur donné et la comparaison des résultats d'émissions avec des normes et des règlements connexes.
- 1.4 Les moteurs utilisés lors des essais peuvent être neufs ou usagés. Cet énoncé des travaux comprend la mise à l'essai des moteurs à allumage par compression d'une puissance brute de 3 à 560kW.

2.0 DÉFINITIONS ET DOCUMENTS PERTINENTS

- 2.1 Voici une liste de définitions et d'acronymes pertinents faisant partie intégrante de cet énoncé des travaux (EDT). Cette liste n'est pas exhaustive; elle vise plutôt à expliquer clairement les termes essentiels utilisés dans cet EDT.

Terme ou Acronyme	Définition
CFR	Le <i>Code of Federal Regulation</i> de l' <i>American Environmental Protection Agency</i> (EPA). Dans cet EDT, CFR fait référence au Titre 40 : <i>Protection of the Environment</i> , à moins d'indication contraire.
Échantillon d'essai	Moteurs à allumage par compression.
GC	Gouvernement du Canada.
VETEV	Section des essais et de la vérification des émissions pour les véhicules et moteurs d'EC.

- 2.2 Les liens suivants sont fournis à titre de référence aux fins de compréhension de ce document et ont traités aux méthodes d'essai, préparations et accumulations d'heures de service :
- 2.2.1 CFR 86 :
- a) (de 86.1 à 86.544-90) <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=03595cbfe3064e58691e9824a28ff3c4&rgn=div5&view=text&node=40:18.0.1.1.2&idno=40;>
- b) (de 86.600-1 à la fin) <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=8eb5bef9aa63ebef3ae52509a1508194&rgn=div5&view=text&node=40:19.0.1.1.1&idno=40;>
- 2.2.2 CFR 89 : <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=733fe113278924e2f8ad23ee70dd3dfe&rgn=div5&view=text&node=40:20.0.1.1.3&idno=40;>
- 2.2.3 CFR 1036: <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=510752353feab3a47612ddb8bdda6617&rgn=div5&view=text&node=40:33.0.1.1.3&idno=40;>
- 2.2.4 CFR 1039 : <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=2dd0fa887f72c80bf2a14a2dd988d6bb&rgn=div5&view=text&node=40:33.0.1.1.5&idno=40;>
- 2.2.5 CFR 1065: <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=2dd0fa887f72c80bf2a14a2dd988d6bb&rgn=div5&view=text&node=40:33.0.1.1.13&idno=40;>
- 2.2.6 California Regulations for New 1996 and Later Heavy-Duty Off-Road Diesel Cycle Engines: <http://arb.ca.gov/msprog/offroad/ofcie/ofciectp/ofciectp.htm>.
- 2.3 De nouveaux règlements pourraient s'ajouter à la liste ci-dessus à la suite de modifications aux règlements ou d'autres décisions indépendantes de la volonté de la VETEV. Dans cette éventualité, les offrants disposeront d'une période de temps suffisante pour s'informer des nouvelles exigences de mise à l'essai pour les volets concernés.

3.0 PORTÉE DES TRAVAUX

- 3.1 **Moteurs à allumage par compression d'une puissance brute de 3 à 560kW.**
- 3.1.1 L'offrant doit posséder l'équipement d'essai des émissions prescrit dans les dispositions des CFR 86, 89, 1036 et 1065, et les capacités de diagnostic requises pour assurer le suivi du moteur tout au long de l'accumulation d'heures de service et de la mise à l'essai.
- 3.1.2 L'offrant doit préparer l'échantillon d'essai, et effectuer une cartographie des variables importantes du moteur, conformément à toutes les procédures pertinentes prescrites dans le CFR 86, 89, 1036 ou 1065, selon le cas, et selon les indications fournies dans toute commande subséquente.
- 3.1.3 L'offrant doit effectuer l'accumulation d'heure de service pendant le nombre d'heures établi. L'accumulation d'heures de service doit être effectuée selon les instructions fournies par la VETEV.

- 3.1.4 L'offrant doit mesurer les émissions de gaz d'échappement telles que les particules, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, le méthane, les hydrocarbures, l'oxyde d'azote et l'oxyde nitreux à l'aide des procédures et de l'équipement prescrits dans le CFR 86, 89, 1036, 1039 ou 1065, selon le cas, et selon les indications fournies dans toute commande subséquente. Plusieurs tests peuvent être requis sur le même échantillon d'essai.
- 3.1.5 L'offrant doit mesurer les niveaux d'opacité produits par les tests de fumée conformément au CFR 86, 89 ou 1039, selon le cas.
- 3.1.6 L'offrant doit effectuer tout entretien normal identifié dans toute commande subséquente pendant la période de l'accumulation d'heures de service et de la mise à l'essai. L'entretien normal comprend notamment les changements d'huile, ainsi que les remplacements de filtres à huile et filtres à air.
- 3.1.7 La VETEV peut à l'occasion demander d'interrompre temporairement les essais. Dans ce cas, l'offrant devra garder l'échantillon en sa possession et facturer seulement le tarif de disponibilité prévu dans le mode de paiement ou le tarif convenu avec le chargé de projet de la VETEV.
- 3.1.8 L'offrant doit inspecter l'échantillon d'essai dès qu'il le reçoit de VETEV. L'offrant doit informer VETEV de tout dommage, irrégularité ou préoccupation relevé lors de l'inspection, et durant les essais et l'accumulation d'heures de service de l'échantillon d'essai. L'offrant doit effectuer les réparations demandées dans toute commande subséquente.
- 3.1.9 L'offrant doit seulement utiliser des matériaux et des pièces fournis par VETEV. Tous matériaux et pièces nécessaires pour l'entretien normal et le fonctionnement normal seront fournis avec l'échantillon d'essai. Si des matériaux et des pièces supplémentaires sont requis durant l'exécution des travaux, l'offrant doit communiquer immédiatement avec l'autorité technique pour que les matériaux et les pièces soient fournis. L'offrant doit retourner tous les matériaux et les pièces inutilisés à l'autorité technique lors du retour de l'échantillon d'essai à VETEV.

4.0 LIVRABLES

- 4.1 Pour chaque commande subséquente, l'offrant doit fournir un rapport signé sur les essais en copie papier ou en version électronique, selon la discrétion de l'offrant, qui comprend les livrables suivants :
 - 4.1.1 Sommaire des résultats, y compris des commentaires à chaque fois que quelque chose d'anormal se produit avec les résultats;
 - 4.1.2 Données brutes des résultats d'essais, y compris des données de cartographies de la vitesse actuel du moteur par rapport à la vitesse désirée pour l'accumulation, la cartographie des variables importantes du moteur et les essais;
 - 4.1.3 La documentation du plus récent étalonnage de l'équipement de laboratoire conformément aux dispositions pertinentes du CFR applicable;
 - 4.1.4 Un registre renfermant le journal des événements avec la date et l'heure, le nombre d'heures d'opération, information et initiale de toutes tâches exécutées du moment où les échantillons sont reçus par l'offrant au moment où ils sont remis à la VETEV, y compris :
 - a) Toute préparation et mise en place

- b) Toute accumulation et cartographie des variables importantes du moteur exécuté
- c) Tout préconditionnement ou essais effectués et quel cycle
- d) Tout problème avec l'échantillon durant la préparation ou les essais : codes d'erreur, lumière d'avertissement, etc.
- e) Tout changement dans la mise en place
- f) Tout entretien effectué or vérification des fluides
- g) Toute autre information que l'offrant juge pourrait influencer les émissions

4.1.5 Photos :

- a) Photo générale du moteur sur le dynamomètre
- b) Photos de chaque côté de la mise en place du moteur
- c) Supports de moteur, s'ils ne sont pas clairement visibles dans les photos ci-dessus
- d) L'attelage entre le dynamomètre et le moteur
- e) Si des procédures spéciales sont requises pour les essais, au moins une photo de la méthode exécutée pour démontrer comment la procédure a été effectuée

4.1.6 Les spécifications des carburants d'essais utilisés pour les essais; et

4.1.7 Les spécifications techniques de la mise en place et l'équipement du laboratoire.

4.2 L'offrant doit s'assurer que tous les livrables et les services fournis électroniquement sont compatibles avec le logiciel d'édition habituellement utilisé à la VETEV, en ce moment Microsoft Office 2003, et toute mise à niveau subséquente.

5.0 LANGUE DE TRAVAIL

5.1 Tous les livrables écrits doivent être présentés en anglais ou en français à la discrétion de l'offrant.

6.0 EXIGENCES DE MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

6.1 Les installations de l'offrant doivent être accessibles aux véhicules commerciaux. Un véhicule commercial s'entend d'un camion, d'un camion-remorque ou d'une remorque, ou d'un agencement de ces véhicules, qui pèse plus de 4,500 kg.

6.2 L'offrant est responsable du déchargement des échantillons d'essais à ses installations sans l'assistance du gouvernement fédéral ou le personnel du transporteur.

6.3 L'offrant doit entreposer les échantillons d'essais dans une zone protégée des intempéries climatiques.

7.0 ACHATS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES

7.1 L'offrant doit s'assurer, dans la mesure du possible, que tous les matériaux employés et les méthodes de travail utilisées par l'offrant et son personnel déployé respectent l'engagement de la politique d'achats écologiques du GC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Annexe B – Énoncé des travaux pour le volet 2

Moteurs à allumage commandé d'une puissance brute de 0.5 kW à 19 kW

1.0 CONTEXTE

- 1.1 Environnement Canada (EC) a pour mandat de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement naturel, de conserver les ressources renouvelables du Canada, de conserver et protéger les ressources en eau du Canada, de prévoir les changements météorologiques et environnementaux, d'appliquer la législation sur les eaux limitrophes et de coordonner les politiques et les programmes environnementaux au nom du gouvernement fédéral.
- 1.2 La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, la LCPE, donne l'autorité à EC à « mettre en œuvre des programmes de recherche et développement permettant de mieux connaître les incidences des émissions et de l'utilisation des véhicules, moteurs ou équipements sur la pollution atmosphérique, les économies d'énergie et l'environnement, et de favoriser la prise de mesures propres à limiter ces incidences. » (par. 158.c)). La Section des essais et de la vérification des émissions des véhicules et des moteurs (VETEV) de la Division des transports (DT) d'EC administre des programmes d'évaluation afin de respecter cet engagement.
- 1.3 La VETEV met à l'essai des moteurs à allumage commandé afin de garantir que ceux-ci respectent les normes et les règlements environnementaux prévus par la LCPE. Ces essais peuvent comprendre l'accumulation d'heures de service pour un moteur donné et la comparaison des résultats d'émissions avec des normes et des règlements connexes.
- 1.4 Les moteurs utilisés lors des essais peuvent être neufs ou usagés. Cet énoncé des travaux comprend la mise à l'essai des moteurs à allumage commandé d'une puissance brute de 0.5 kW à 19 kW.

2.0 DÉFINITIONS ET DOCUMENTS PERTINENTS

- 2.1 Voici une liste de définitions et d'acronymes pertinents faisant partie intégrante de cet énoncé des travaux (EDT). Cette liste n'est pas exhaustive; elle vise plutôt à expliquer clairement les termes essentiels utilisés dans cet EDT.

Terme ou Acronyme	Définition
CFR	Le <i>Code of Federal Regulation</i> de l' <i>American Environmental Protection Agency</i> (EPA). Dans cet EDT, CFR fait référence au Titre 40 : <i>Protection of the Environment</i> , à moins d'indication contraire.
Échantillon d'essai	Moteurs à allumage commandé.
GC	Gouvernement du Canada.
VETEV	Section des essais et de la vérification des émissions pour les véhicules et moteurs d'EC.

2.2 Les liens suivants sont fournis à titre de référence aux fins de compréhension de ce document et ont traités aux méthodes d'essai, préparations et accumulations d'heures de service :

2.2.1 CFR 90: <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=314ecb7736e6965fab1087e150ebd1e8&rgn=div5&view=text&node=40:20.0.1.1.4&idno=40;>

2.2.2 CFR 1054: <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=2dd0fa887f72c80bf2a14a2dd988d6bb&rgn=div5&view=text&node=40:33.0.1.1.11&idno=40;>

2.2.3 CFR 1060: <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=2dd0fa887f72c80bf2a14a2dd988d6bb&rgn=div5&view=text&node=40:33.0.1.1.12&idno=40;>

2.2.4 CFR 1065: <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=2dd0fa887f72c80bf2a14a2dd988d6bb&rgn=div5&view=text&node=40:33.0.1.1.13&idno=40;>

2.3 De nouveaux règlements pourraient s'ajouter à la liste ci-dessus à la suite de modifications aux règlements ou d'autres décisions indépendantes de la volonté de la VETEV. Dans cette éventualité, les offrants disposeront d'une période de temps suffisante pour s'informer des nouvelles exigences de mise à l'essai pour les volets concernés.

3.0 PORTÉE DES TRAVAUX

3.1 Moteurs à allumage commandé d'une puissance brute de 0.5 kW à 19 kW

3.1.1 L'offrant doit posséder l'équipement d'essai des émissions prescrit dans les dispositions des CFR 90 et 1065.

3.1.2 L'offrant doit préparer l'échantillon d'essai, et effectuer une cartographie des variables importantes du moteur, conformément à toutes les procédures pertinentes prescrites dans le CFR 90, 1054, 1060 ou 1065, selon le cas, et selon les indications fournies dans toute commande subséquente.

3.1.3 L'offrant doit effectuer l'accumulation d'heure de service pendant le nombre d'heures établi. L'accumulation d'heures de service doit être effectuée selon les instructions fournies par la VETEV.

3.1.4 L'offrant doit mesurer les émissions de gaz d'échappement telles que le monoxyde de carbone, les hydrocarbures et l'oxyde d'azote à l'aide des procédures et de l'équipement prescrits dans le CFR 90 ou 1054, selon le cas, et selon les indications fournies dans toute commande subséquente.

3.1.5 L'offrant doit mesurer les émissions par perméation du réservoir de carburant en suivant les procédures d'essai pour la perméation du réservoir fournies au CFR 1060.

3.1.6 L'offrant doit mesurer les émissions par perméation des conduites de carburants en suivant les procédures d'essai pour la perméation des conduites de carburant fournies au CFR 1060.

3.1.7 L'offrant doit effectuer tout entretien normal identifié dans toute commande subséquente pendant la période de l'accumulation d'heures de service et de la mise à l'essai. L'entretien normal comprend notamment les changements d'huile, ainsi que les remplacements de filtres à huile et filtres à air.

- 3.1.8 La VETEV peut à l'occasion demander d'interrompre temporairement les essais. Dans ce cas, l'offrant devra garder l'échantillon en sa possession et facturer seulement le tarif de disponibilité prévu dans le mode de paiement ou le tarif convenu avec le chargé de projet de la VETEV.
- 3.1.9 L'offrant doit inspecter l'échantillon d'essai dès qu'il le reçoit de VETEV. L'offrant doit informer VETEV de tout dommage, irrégularité ou préoccupation relevé lors de l'inspection, et durant les essais et l'accumulation d'heures de service de l'échantillon d'essai. L'offrant doit effectuer les réparations demandées dans toute commande subséquente.
- 3.1.10 L'offrant doit seulement utiliser des matériaux et des pièces fournis par VETEV. Tous matériaux et pièces nécessaires pour l'entretien normal et le fonctionnement normal seront fournis avec l'échantillon d'essai. Si des matériaux et des pièces supplémentaires sont requis durant l'exécution des travaux, l'offrant doit communiquer immédiatement avec l'autorité technique pour que les matériaux et les pièces soient fournis. L'offrant doit retourner tous les matériaux et les pièces inutilisés à l'autorité technique lors du retour de l'échantillon d'essai à VETEV.

4.0 LIVRABLES

- 4.1 Pour chaque commande subséquente, l'offrant doit fournir un rapport signé sur les essais en copie papier ou en version électronique, selon la discrétion de l'offrant, qui comprend les livrables suivants :
- 4.1.1 Sommaire des résultats, y compris des commentaires à chaque fois que quelque chose d'anormal se produit avec les résultats;
- 4.1.2 Données brutes des résultats d'essais, y compris des données de cartographies de la vitesse actuel du moteur par rapport à la vitesse désirée pour l'accumulation, la cartographie des variables importantes du moteur et les essais;
- 4.1.3 La documentation du plus récent étalonnage de l'équipement de laboratoire conformément aux dispositions pertinentes du CFR applicable;
- 4.1.4 Un registre renfermant le journal des événements avec la date et l'heure, le nombre d'heures d'opération, information et initiale de toutes tâches exécutées du moment où les échantillons sont reçus par l'offrant au moment où ils sont remis à la VETEV, y compris :
- a) Toute préparation et mise en place
 - b) Toute accumulation et cartographie des variables importantes du moteur exécuté
 - c) Tout préconditionnement ou essais effectués et quel cycle
 - d) Tout problème avec l'échantillon durant la préparation ou les essais : codes d'erreur, lumière d'avertissement, etc.
 - e) Tout changement dans la mise en place
 - f) Tout entretien effectué or vérification des fluides
 - g) Toute autre information que l'offrant juge pourrait influencer les émissions
- 4.1.5 Photos :
- a) Photo générale du moteur sur le dynamomètre

- b) Photos de chaque côté de la mise en place du moteur
- c) Supports de moteur, s'ils ne sont pas clairement visibles dans les photos ci-dessus
- d) L'attelage entre le dynamomètre et le moteur
- e) Si des procédures spéciales sont requises pour les essais, au moins une photo de la méthode exécutée pour démontrer comment la procédure a été effectuée

4.1.6 Les spécifications des carburants d'essais utilisés pour les essais; et

4.1.7 Les spécifications techniques de la mise en place et l'équipement du laboratoire.

4.2 L'offrant doit s'assurer que tous les livrables et les services fournis électroniquement sont compatibles avec le logiciel d'édition habituellement utilisé à la VETEV, en ce moment Microsoft Office 2003, et toute mise à niveau subséquente.

5.0 LANGUE DE TRAVAIL

5.1 Tous les livrables écrits doivent être présentés en anglais ou en français à la discrétion de l'offrant.

6.0 EXIGENCES DE MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

6.1 Les installations de l'offrant doivent être accessibles aux véhicules commerciaux. Un véhicule commercial s'entend d'un camion, d'un camion-remorque ou d'une remorque, ou d'un agencement de ces véhicules, qui pèse plus de 4,500 kg.

6.2 L'offrant est responsable du déchargement des échantillons d'essais à ses installations sans l'assistance du gouvernement fédéral ou le personnel du transporteur.

6.3 L'offrant doit entreposer les échantillons d'essais dans une zone protégée des intempéries climatiques.

7.0 ACHATS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES

7.1 L'offrant doit s'assurer, dans la mesure du possible, que tous les matériaux employés et les méthodes de travail utilisées par l'offrant et son personnel déployé respectent l'engagement de la politique d'achats écologiques du GC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Annexe C – Énoncé des travaux pour le volet 3

Motocyclettes des classes I, II et III

1.0 CONTEXTE

- 1.1 Environnement Canada (EC) a pour mandat de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement naturel, de conserver les ressources renouvelables du Canada, de conserver et protéger les ressources en eau du Canada, de prévoir les changements météorologiques et environnementaux, d'appliquer la législation sur les eaux limitrophes et de coordonner les politiques et les programmes environnementaux au nom du gouvernement fédéral.
- 1.2 La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, la LCPE, donne l'autorité à EC à « mettre en œuvre des programmes de recherche et développement permettant de mieux connaître les incidences des émissions et de l'utilisation des véhicules, moteurs ou équipements sur la pollution atmosphérique, les économies d'énergie et l'environnement, et de favoriser la prise de mesures propres à limiter ces incidences. » (par. 158.c)). La Section des essais et de la vérification des émissions des véhicules et des moteurs (VETEV) de la Division des transports (DT) d'EC administre des programmes d'évaluation afin de respecter cet engagement.
- 1.3 La VETEV met à l'essai des motocyclettes afin de garantir que ceux-ci respectent les normes et les règlements environnementaux prévus par la LCPE. Ces essais peuvent comprendre l'accumulation de kilomètres pour une motocyclette donnée et la comparaison des résultats d'émissions avec des normes et des règlements connexes.
- 1.4 Les motocyclettes utilisées lors des essais peuvent être neuves ou usagées. Cet énoncé des travaux comprend la mise à l'essai des motocyclettes des classes I, II et III, telles que définies dans le *Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs*.

2.0 DÉFINITIONS ET DOCUMENTS PERTINENTS

- 2.1 Voici une liste de définitions et d'acronymes pertinents faisant partie intégrante de cet énoncé des travaux (EDT). Cette liste n'est pas exhaustive; elle vise plutôt à expliquer clairement les termes essentiels utilisés dans cet EDT.

Terme ou Acronyme	Définition
CFR	Le <i>Code of Federal Regulation</i> de l' <i>American Environmental Protection Agency</i> (EPA). Dans cet EDT, CFR fait référence au Titre 40 : <i>Protection of the Environment</i> , à moins d'indication contraire.
Échantillon d'essai	Motocyclettes de classe I, II et III.
GC	Gouvernement du Canada.
Motocyclette de classe I	Motocyclette dont la cylindrée du moteur est inférieure à 170 cm ³ .

Terme ou Acronyme	Définition
Motocyclette de classe II	Motocyclette dont la cylindrée du moteur est égale ou supérieure à 170 cm ³ , mais inférieure à 280 cm ³ .
Motocyclette de classe III	Motocyclette dont la cylindrée du moteur est égale ou supérieure à 280 cm ³ .
VETEV	Section des essais et de la vérification des émissions pour les véhicules et moteurs d'EC.

2.2 Les liens suivants sont fournis à titre de référence aux fins de compréhension de ce document et ont traités aux méthodes d'essai, préparations et accumulations de kilomètres :

2.2.1 CFR 86:

- a) (86.1 to 86.544-90): <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=03595cbfe3064e58691e9824a28ff3c4&rgn=div5&view=text&node=40:18.0.1.1.2&idno=40;>
- b) (86.600-1-End): <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=8eb5bef9aa63ebef3ae52509a1508194&rgn=div5&view=text&node=40:19.0.1.1.1&idno=40;>

2.2.2 CFR 1051: <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=2dd0fa887f72c80bf2a14a2dd988d6bb&rgn=div5&view=text&node=40:33.0.1.1.10&idno=40;>

2.2.3 CFR 1060: <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&sid=2dd0fa887f72c80bf2a14a2dd988d6bb&rgn=div5&view=text&node=40:33.0.1.1.12&idno=40;>

2.3 De nouveaux règlements pourraient s'ajouter à la liste ci-dessus à la suite de modifications aux règlements ou d'autres décisions indépendantes de la volonté de la VETEV. Dans cette éventualité, les offrants disposeront d'une période de temps suffisante pour s'informer des nouvelles exigences de mise à l'essai pour les volets concernés.

3.0 PORTÉE DES TRAVAUX

3.1 Motocyclettes des classes I, II et III

3.1.1 L'offrant doit posséder l'équipement d'essai des émissions prescrit dans les dispositions des CFR 86 et 1051, et le cas échéant, les capacités de diagnostic requises pour assurer le suivi du moteur de la motocyclette tout au long de l'accumulation de kilomètres et de la mise à l'essai.

3.1.2 L'offrant doit préparer l'échantillon d'essai conformément à toutes les procédures pertinentes prescrites dans le CFR 86, 1051 ou 1060, selon le cas, et selon les indications fournies dans toute commande subséquente.

3.1.3 L'offrant doit effectuer l'accumulation de kilomètres pour un nombre de kilomètres établi. L'accumulation de kilomètres doit être effectuée selon les instructions fournies par la VETEV.

- 3.1.4 L'offrant doit mesurer les émissions de gaz d'échappement à l'aide des procédures et de l'équipement prescrits dans le CFR 86 et selon les indications fournies dans toute commande subséquente.
- 3.1.5 L'offrant doit mesurer les émissions par perméation du réservoir de carburant en suivant les procédures d'essai pour la perméation du réservoir fournies au CFR 1060.
- 3.1.6 L'offrant doit mesurer les émissions par perméation des conduites de carburants en suivant les procédures d'essai pour la perméation des conduites de carburant fournies au CFR 1060.
- 3.1.7 L'offrant doit effectuer tout entretien normal identifié dans toute commande subséquente pendant la période de l'accumulation de kilomètres et de la mise à l'essai. L'entretien normal comprend notamment les changements d'huile, ainsi que les remplacements de filtres à huile et filtres à air.
- 3.1.8 La VETEV peut à l'occasion demander d'interrompre temporairement les essais. Dans ce cas, l'offrant devra garder l'échantillon en sa possession et facturer seulement le tarif de disponibilité prévu dans le mode de paiement ou le tarif convenu avec le chargé de projet de la VETEV.
- 3.1.9 L'offrant doit inspecter l'échantillon d'essai dès qu'il le reçoit de VETEV. L'offrant doit informer VETEV de tout dommage, irrégularité ou préoccupation relevé lors de l'inspection, et durant les essais et l'accumulation de kilomètres de l'échantillon d'essai. L'offrant doit effectuer les réparations demandées dans toute commande subséquente.
- 3.1.10 L'offrant doit seulement utiliser des matériaux et des pièces fournis par VETEV. Tous matériaux et pièces nécessaires pour l'entretien normal et le fonctionnement normal seront fournis avec l'échantillon d'essai. Si des matériaux et des pièces supplémentaires sont requis durant l'exécution des travaux, l'offrant doit communiquer immédiatement avec l'autorité technique pour que les matériaux et les pièces soient fournis. L'offrant doit retourner tous les matériaux et les pièces inutilisés à l'autorité technique lors du retour de l'échantillon d'essai à VETEV.

4.0 LIVRABLES

- 4.1 Pour chaque commande subséquente, l'offrant doit fournir un rapport signé sur les essais en copie papier ou en version électronique, selon la discrétion de l'offrant, qui comprend les livrables suivants :
 - 4.1.1 Sommaire des résultats, y compris des commentaires à chaque fois que quelque chose d'anormal se produit avec les résultats;
 - 4.1.2 Données brutes des résultats d'essais, y compris des données de cartographies du conducteur de la vitesse actuel par rapport à la vitesse désirée pour l'accumulation et les essais;
 - 4.1.3 La documentation du plus récent étalonnage de l'équipement de laboratoire conformément aux dispositions pertinentes du CFR applicable.
 - 4.1.4 Un registre renfermant le journal des événements avec l'heure, la date et l'initiale de toutes tâches exécutées du moment où les échantillons sont reçus par l'offrant au moment où ils sont remis à la VETEV, y compris :
 - a) Toute accumulation exécutée
 - b) Toute préparation et mise en place effectuée

- c) Tout préconditionnement ou essais effectués et quel cycle
- d) Tout problème avec l'échantillon durant la préparation ou les essais : codes d'erreur, lumière d'avertissement, etc.
- e) Tout changement dans la mise en place
- f) Tout entretien effectué or vérification des fluides
- g) Distance qui n'est pas inscrit sur l'odomètre
- h) Marque, modèle, réglage du CFR et localisation du ventilateur pour chaque essai
- i) Toute autre information que l'offrant juge pourrait influencer les émissions

4.1.5 Photos :

- a) Photo générale de la motocyclette sur le dynamomètre
- b) Localisation du ventilateur
- c) Points d'encrage
- d) Localisation de la roue arrière sur le dynamomètre
- e) Tout problème avec l'échantillon durant la préparation ou les essais : codes d'erreur, lumière d'avertissement, etc.
- f) Connexion du « prélèvement à volume constant » au silencieux/tuyau d'échappement

4.1.6 Les spécifications des carburants d'essais utilisés pour les essais; et

4.1.7 Les spécifications techniques de la mise en place et l'équipement du laboratoire.

4.2 L'offrant doit s'assurer que tous les livrables et les services fournis électroniquement sont compatibles avec le logiciel d'édition habituellement utilisé à la VETEV, en ce moment Microsoft Office 2003, et toute mise à niveau subséquente.

5.0 LANGUE DE TRAVAIL

5.1 Tous les livrables écrits doivent être présentés en anglais ou en français à la discrétion de l'offrant.

6.0 EXIGENCES DE MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

6.1 Les installations de l'offrant doivent être accessibles aux véhicules commerciaux. Un véhicule commercial s'entend d'un camion, d'un camion-remorque ou d'une remorque, ou d'un agencement de ces véhicules, qui pèse plus de 4,500 kg.

6.2 L'offrant est responsable du déchargement des échantillons d'essais à ses installations sans l'assistance du gouvernement fédéral ou du personnel du transporteur.

6.3 L'offrant doit entreposer les échantillons d'essais dans une zone protégée des intempéries climatiques.

7.0 ACHATS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES

7.1 L'offrant doit s'assurer, dans la mesure du possible, que tous les matériaux employés et les méthodes de travail utilisées par l'offrant et son personnel déployé respectent l'engagement de la politique d'achats écologiques du GC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Annexe I - Critères de l'évaluation technique obligatoire pour le groupe 1

M1. Les offrants doivent démontrer qu'ils ont, ou qu'ils ont accès à, de l'équipement pour tester les émissions des moteurs à allumage par compression avec puissance de sortie brute de 3 kW à 560 kW, conforme à ce qui suit :

- a. les dispositions décrites dans la partie 86 du Code of Federal Regulations (CFR);
- b. les dispositions décrites dans la partie 89 du Code of Federal Regulations (CFR);
- c. les dispositions décrites dans la partie 1039 du Code of Federal Regulations (CFR);
- d. les dispositions décrites dans la partie 1065 du Code of Federal Regulations (CFR).

M2. Les offrants doivent démontrer qu'ils peuvent mesurer les émissions d'échappement d'oxyde nitreux, de méthane et de dioxyde de carbone des moteurs à allumage par compression, conformément aux procédures décrites dans les parties 1036 ou 1065 du Code of Federal Regulations.

M3. Les offrants doivent démontrer qu'ils possèdent au moins trois (3) années d'expérience* dans la mesure d'émissions d'échappement des moteurs à allumage par compression, conformément à ce qui suit :

- a. les procédures décrites dans la partie 86 du Code of Federal Regulations (CFR);
- b. les procédures décrites dans la partie 89 du Code of Federal Regulations (CFR);
- c. les procédures décrites dans la partie 1039 du Code of Federal Regulations (CFR);
- d. les procédures décrites dans la partie 1065 du Code of Federal Regulations (CFR).

*L'expérience peut comprendre un ensemble de procédures ou toutes les procédures susmentionnées.

M4. Les offrants doivent démontrer qu'ils peuvent mesurer les niveaux d'opacité à partir de l'essai à la fumée pour les moteurs à allumage par compression, conformément aux procédures décrites dans les parties 86, 89 ou 1039 du Code of Federal Regulations.

M5. Les offrants doivent démontrer qu'ils sont en mesure d'effectuer une accumulation du service sur des moteurs à allumage par compression.

Annexe J - Critères de l'évaluation technique obligatoire pour le groupe 2

M1. Les offrants doivent démontrer qu'ils ont, ou qu'ils ont accès à, de l'équipement pour tester les émissions des moteurs à allumage commandé avec puissance de sortie brute de 0,5 kW à 19 kW, conforme à ce qui suit :

- a. les dispositions décrites dans la partie 90 du Code of Federal Regulations (CFR);
- b. les dispositions décrites dans la partie 1054 du Code of Federal Regulations (CFR);
- c. les dispositions décrites dans la partie 1065 du Code of Federal Regulations (CFR).

M2. Les offrants doivent démontrer qu'ils ont, ou qu'ils ont accès à, de l'équipement pour tester les émissions des moteurs à allumage commandé avec puissance de sortie brute de 0,5 kW à 19 kW, conforme aux dispositions décrites dans la partie 1060 du Code of Federal Regulations.

M3. Les offrants doivent démontrer qu'ils possèdent au moins trois (3) années d'expérience* dans la mesure d'émissions d'échappement des moteurs à allumage commandé, conformément à ce qui suit :

- a. les procédures décrites dans la partie 90 du Code of Federal Regulations (CFR);
- b. les procédures décrites dans la partie 1054 du Code of Federal Regulations (CFR);
- c. les dispositions décrites dans la partie 1065 du Code of Federal Regulations (CFR).

*L'expérience peut comprendre un ensemble de procédures ou toutes les procédures susmentionnées.

M4. Les offrants doivent démontrer qu'ils peuvent mesurer les émissions par perméation provenant des réservoirs de carburant pour les moteurs à allumage commandé conformément aux procédures pour la perméation des réservoirs décrites dans la partie 1060 du Code of Federal Regulations.

M5. Les offrants doivent démontrer qu'ils peuvent mesurer les émissions par perméation à partir des conduites de carburant pour les moteurs à allumage commandé, conformément aux procédures pour la perméation des conduites de carburant décrites dans la partie 1060 du Code of Federal Regulations.

M6. Les offrants doivent démontrer qu'ils sont en mesure d'effectuer une accumulation du service sur des moteurs à allumage commandé.

Annexe K - Critères de l'évaluation technique obligatoire pour le groupe 3

M1. Les offrants doivent démontrer qu'ils ont, ou ont accès à, de l'équipement pour tester les émissions pour les motocyclettes des classes I, II et III, conformément aux dispositions décrites dans la partie 86 du Code of Federal Regulations.

M2. Les offrants doivent démontrer qu'ils ont, ou ont accès à, de l'équipement pour tester les émissions pour les motocyclettes des classes I, II et III, conformément aux dispositions décrites dans la partie 1051 du Code of Federal Regulations.

M3. Les offrants doivent démontrer qu'ils possèdent au moins trois (3) années d'expérience* dans la mesure d'émissions d'échappement des motocyclettes, conformément aux procédures décrites dans la partie 86 du Code of Federal Regulations.

*L'expérience peut comprendre un ensemble de procédures ou toutes les procédures susmentionnées.

M4. Les offrants doivent démontrer qu'ils peuvent mesurer les émissions par perméation à partir des réservoirs de carburant pour les motocyclettes, conformément aux procédures pour la perméation des réservoirs de carburant décrites dans la partie 1051 du Code of Federal Regulations.

M5. Les offrants doivent démontrer qu'ils peuvent mesurer les émissions par perméation à partir des conduites de carburant pour les motocyclettes, conformément aux procédures pour la perméation des conduites de carburant décrites dans la partie 1051 du Code of Federal Regulations.

M6. Les offrants doivent démontrer qu'ils sont en mesure d'effectuer une accumulation du service sur des motocyclettes.